

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

A REMPLIR ET A RETOURNER A LA CAISSE DES ECOLES DU 16EME ENTRE LE 01 JUIN ET LE 15 SEPTEMBRE 2019

PREMIERE DEMANDE ☐ RENOUVELLEMENT ☐

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT RESPONSABLE 1 (PAYEUR)	LE(S) RESPONSA			
Mme □ M. □	Mme □	RESPONSABLE 2 Mme □ M. □		
Nom :				
Prénom :				
Qualité : père □ mère □ autre □	Qualité : pe	Qualité : père □ mère □ autre □		
Adresse:				
Téléphone domicile :		Téléphone domicile :		
Téléphone portable :	Téléphone	Téléphone portable :		
Email :	-			
Numéro d'allocataire de la Caisse des Allocations				
(en aucun cas mon adresse mail ne sera communiquée à un tiers) Menu: □ Classique □ Sans porc □ Sans viande				
ENFANT(S)	ECOLE(S) FREQUENTEE(S)	CLASSE(S)	FREQUENTATION HEBDOMADAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	
Nom : Prénom : Sexe : F □ M □ Né(e) le			LUNDI □ MARDI □ MERCREDI □ JEUDI □ VENDREDI □	
Nom : Prénom : Sexe : F □ M □ Né(e) le			LUNDI □ MARDI □ MERCREDI □ JEUDI □ VENDREDI □	
Nom : Prénom : Sexe : F □ M □ Né(e) le			LUNDI □ MARDI □ MERCREDI □ JEUDI □ VENDREDI □	
Nom : Prénom : Sexe : F □ M □ Né(e) le			LUNDI □ MARDI □ MERCREDI □ JEUDI □ VENDREDI □	
(1) Article 2-4 : les enfants sont inscrits pour des cours. Les inscriptions sont valables pour 2 mo scolaires peut être modifiée que pendant les va	is minimum (périod	le facturée) · la Toussain	. La fréquentation des restaurants at, de Noël, d'hiver et de printemps	

<u>Santé</u>: Les enfants présentant une allergie alimentaire ou une maladie nécessitant un traitement ne pourront accéder à la restauration scolaire qu'au vu d'un certificat médical permettant d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le directeur de l'école et le médecin scolaire



DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE CALCUL DU TARIF

<u>CAS 1</u>: Si vous êtes allocataire de la CAF, joindre une **attestation de paiement de la C.A.F. de moins de 3 mois** sur laquelle figure votre quotient familial.

<u>CAS 2</u>: Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou que votre quotient familial n'est pas disponible, joindre une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition complet du foyer – **Avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017**.

CAS 3 : Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

☐ Je ne souhaite pas fournir de justificatif de ressources et j'ai pris note que la tranche tarifaire la plus élevée me sera appliqué(e).

L'inscription à la restauration scolaire et les demandes de réduction s'effectuent soit au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 16ème soit par courrier soit par mail (<u>reduc16@cde16.fr</u>) du 1^{er} juin au 15 septembre 2019. En cas d'omission ou hors délais, le tarif 10 (soit 7,00€) sera appliqué à la facturation de septembre/octobre.

Aucun effet rétroactif ne sera appliqué

MODE DE REGLEMENT

Vous avez la possibilité de régler vos factures soit par C.B. en ligne www.caissedesecoles16.org

Soit par chèque à l'ordre de : R.A.R. Caisse des Ecoles du 16ème

Soit en espèces à la régie de la mairie du 16^{ème} (71 avenue Henri-Martin - 75016 Paris - 2^{ème} étage - Bureau 200)

(1) Le règlement de la tarification de la restauration scolaire est disponible à l'accueil ou sur le site internet de la Caisse des Ecoles.

La signature du présent bulletin atteste de la prise de connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire consultable sur le site caissedesecoles16.org, et son acceptation sans aucune réserve.

Fait à le

Signature

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des Ecoles. Elles sont destinées à la Caisse des Ecoles pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant (1 an). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi qu'un droit d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des Ecoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des Ecoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :

- En ligne sur le site mediation.paris.fr;
- Par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris 1, place Baudoyer, 75004 Paris ;
- En vous rendant à l'une de ces permanences (date et horaires disponibles sur Internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.